

**Monsieur le Préfet
7 – 9 Rue de la Préfecture
CS 92301
16023 Angoulême Cedex**

Saintes, le

N/Réf :CG/BS/ST/S16006

Objet : Demande d'avis de la CLE – Dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle – OUGC COGEST'EAU

Monsieur le Préfet,

Par courrier daté du 10 juin 2016, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Charente sur le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC COGEST'EAU.

La CLE qui s'est réuni le 4 juillet dernier a évoqué ce dossier. Elle a également adopté le rapport de stratégie du SAGE Charente, sur lequel s'appuie ce présent avis. Vous trouverez ci-dessous quelques observations particulières sur ce dossier :

- PERIMETRE DE COMPETENCE –

- La stratégie du SAGE Charente souligne l'importance de disposer d'une politique coordonnée et cohérente de l'étiage à l'échelle du bassin de la Charente. La CLE souhaite ainsi veiller à la cohérence des plans de répartition des trois organismes uniques de gestion collective (OUGC). Ces derniers peuvent définir les modalités d'échanges et de concertation qui ne figurent pas dans ce dossier. Les instances comme celles du PGE Charente ou la commission thématique « Manque de ressource en eau à l'étiage », pourraient être les lieux pour analyser et échanger sur les modalités de gestion des différents territoires. La valorisation des retours d'expérience, incitée par la stratégie du SAGE, pourrait également être envisagée afin d'avoir une vision de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente.
- P. 45 : n'est cité que l'un des enjeux du SAGE Charente, qui est d'assurer la disponibilité de la ressource en eau, en qualité et quantité suffisante. D'autres enjeux ont été définis par la CLE comme la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et milieux aquatiques ; la sécurité des personnes et des biens ; de retrouver des eaux et milieux aquatiques en bon état ou encore de mettre en œuvre une gouvernance de bassin cohérente.

- CADRE REGLEMENTAIRE ET RUBRIQUES CONCERNEES DANS LA NOMENCLATURE –

- P. 46 : Détermination et notification des volumes prélevables
La stratégie du SAGE souligne la nécessité d'améliorer les connaissances sur l'hydrogéologie du bassin notamment, d'affiner les zones sensibles à l'étiage ou de définir des volumes prélevables sur les eaux souterraines. La Commission Locale de l'Eau souhaite que l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau participe à ces démarches.
- P. 51 : Volumes prélevables alloués

Le document d'AUP est bien abouti avec une perspective à 15 ans et la proposition d'un plan de répartition annuel. Cependant, il n'apparaît pas la possibilité, au cours de cette période de 15 ans, de prendre en compte les impacts du changement climatique ou de nouvelles orientations de la gestion quantitative de la ressource en eau comme la définition de nouveaux volumes prélevables par exemple.

- P. 53 : Modalités de surveillance du bassin versant
Le suivi linéaire de l'écoulement des cours d'eau réalisé par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques n'est pas cité. Ce suivi fait pourtant partie des réseaux de suivi reconnus, et est utilisé dans les bilans des étiages du PGE.
- P. 66 : Plan de Gestion des Etiages du Bassin de la Charente
L'avenant PGE de 2015 n'est pas cité. Il a pour but d'actualiser les enjeux et les objectifs dix ans après la mise en œuvre du PGE Charente. L'avenant couvre la période 2015-2018.
- P. 67 : Objectifs de débits et de niveaux de nappe
La stratégie du SAGE réaffirme la nécessité d'améliorer les connaissances afin d'affiner les objectifs ou d'en définir de nouveaux (par exemple les débits minimums biologiques). Ainsi, les DOE et DCR pourront être ajustés au cours de la mise en œuvre du SAGE dans l'objectif de les intégrer dans le prochain SDAGE.
- P. 69 : Présentation des débits seuils : La station de Luxé n'est plus en service.

- DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET –

- P. 75 : Contexte et objectifs
Les autorisations de prélèvements sont délivrées pour 15 ans. Cela permet aux OUGC et aux agriculteurs irrigants adhérents d'avoir une perspective de développement économique à long terme.
Cependant, il restera probablement encore à ajuster plus finement les autorisations administratives aux ressources réellement disponibles sur le territoire en période d'étiage et les préconisations et dispositions du SAGE sont susceptibles d'impacter les décisions prises.
Dans le dossier, n'apparaît pas l'articulation avec les démarches de planification de l'eau, notamment le SAGE Charente qui pourrait être adopté en 2018. Aucune échéance temporelle n'est fixée, et aucune instance de partage avec les autres acteurs de la gestion ne semble envisagée (commission thématique du SAGE « Manque de ressource en eau à l'étiage », par exemple).
- P. 76 : « *l'OUGC COGEST'EAU doit évaluer l'incidence de la répartition des prélèvements dans le temps et l'espace de ces volumes prélevables* ». L'un des objectifs du SAGE est de mieux appréhender les effets du changement climatique et de ses conséquences sur la ressource en eau, les usages et activités associés : impacts sur les pratiques agricoles, les activités industrielles, les écosystèmes... Dans la stratégie du SAGE, la CLE souhaite inciter les structures gestionnaires de la ressource à intégrer les évolutions climatiques déjà perceptibles sur le bassin (température, ETP) et à envisager de nouvelles modalités de gestion tenant compte par exemple de l'ensemble du cycle annuel.
- P. 89-90 : Modalité de gestion
Aujourd'hui une gestion estivale structurée a été mise en place sur le bassin. Des volumes additionnels de printemps ont été autorisés dans le protocole d'accord du 21 juin 2013. Ils sont le signe d'une adaptation : une irrigation plus précoce pour mieux maîtriser le risque « étiage ». Par ailleurs, dans le cadre de l'émergence des projets de territoires, de nouvelles réserves de substitution sont projetées. Ces réserves seront remplies, en général, à partir de ressources souterraines (fin d'hiver-début de printemps). Dans ce contexte, des modalités de gestion prenant en compte l'ensemble du cycle annuel peuvent être envisagées, notamment au regard des objectifs de débits qui seraient définis dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Ces réflexions devront être menées de façon cohérente sur l'ensemble du bassin, en concertation avec les différents acteurs de l'eau.

- P. 91 : Modalités de suivi de l'étiage
Les débits minimum biologiques sont cités, ils ne sont pourtant pas définis. A ce niveau il convient de préciser si un travail spécifique est envisagé dans le protocole de gestion que souhaite soumettre COGEST'EAU à l'Etat.
- P. 96-97 : Technologies et procédés économes en eau, respectueux de l'environnement.
Ce chapitre est en cohérence avec la stratégie du SAGE Charente qui encourage les professionnels agricoles à mener une réflexion sur l'évolution de leurs pratiques dans une dynamique d'adaptation à la ressource disponible. De plus la CLE souhaite qu'une politique d'optimisation de l'usage de la ressource en eau soit mise en place.
- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL –
 - P. 245 : Observation des étiages
Ici encore il convient de citer le suivi réalisé par les fédérations de pêche. La stratégie du SAGE Charente précise que les réseaux de suivi existants doivent être pérennisés et valorisés. La CLE souhaite par ailleurs un rapprochement des outils et modèles.
 - P. 255 : Description de la ressource en eau stockée dans les retenues
La part du soutien d'étiage des barrages de Lavaud et Mas Chaban sur l'axe Charente contribue à soulager la tension sur tous les affluents et à sécuriser l'activité, essentiellement agricole, sur l'ensemble des sous bassins versants. A ce titre, la réflexion sur la récupération des coûts liés à l'entretien des barrages doit permettre de garantir leur pérennité.
- ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT –
 - P. 420 à 424 : Certains projets de retenues cités dans cette partie, sont actuellement abandonnés ou reportés. Aucune autre solution n'est pour l'heure proposée. A ce stade il convient de préciser la procédure qui serait mise en œuvre pour atteindre les volumes prélevables si les projets de territoire n'aboutissaient pas.
 - P. 475 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Le 5 novembre 2015, la Commission Locale de l'Eau a validé les enjeux et objectifs du SAGE Charente, ci-dessous.
Enjeux :
 - Les activités et les usages
 - La sécurité des personnes et des biens
 - La disponibilité des ressources en eau
 - L'état des milieux
 - L'état des eaux
 - La gouvernance de bassinObjectifs :
 - Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
 - Réduction durable des risques d'inondation et de submersion
 - Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
 - Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
 - Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente
 - P. 486 : Echanges nappes-cours d'eau
La stratégie du SAGE incite à améliorer les connaissances sur la recharge des nappes et les relations avec les cours d'eau afin de retrouver un équilibre quantitatif, permettant notamment de satisfaire les usages compatibles.
 - P. 487 : Modélisation pour une meilleure connaissance du fonctionnement des masses d'eau

L'OUGC COGEST'EAU souhaite développer un outil de modélisation de la ressource circulante et des prélèvements agricoles. Dans l'objectif d'avoir une gestion cohérente et partagée de la ressource, le SAGE encourage ce type de démarche mais souhaite qu'elle soit développée avec des critères qui permettent le partage de l'information et prennent en compte la dimension de bassin versant. La concertation multi acteurs est peu développée dans ce dossier d'AUP. Elle est pourtant essentielle pour une gestion coordonnée et cohérente de l'étiage. Il conviendrait ainsi de préciser comment le transfert d'information entre les parties prenantes et l'OUGC sera réalisé.

- P. 490 : Projets de territoire en cours : cette partie doit être actualisée.
- P. 494 : Les autorisations de prélèvements sont délivrées pour 15 ans. Les plans de répartition 2017 sont détaillés dans cette partie. A ce niveau il convient de préciser comment seront actualisés annuellement ces plans de répartitions, et de quelle manière ils prendront en compte le SAGE Charente qui sera adopté courant 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Claude GUINET